Reçu en préfecture le 08/02/2022

Affiché le

ID: 059-215904822-20220203-20220003-DE



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2022

Reçu en préfecture le 08/02/2022

Affiché le



PRÉAMBULE

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le vote du budget doit être précédé de la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) selon l'ordonnance du 26 août 2005, n° 2005- 1027modifié par la LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 - art. 107 : « Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

Le débat d'orientation budgétaire représente une étape de la procédure budgétaire des collectivités, il doit permettre au Conseil Municipal de discuter des orientations budgétaires préalablement aux priorités qui seront affectées au budget primitif voire au-delà pour certains programmes pluri annuels.

Il participe également à l'information des élus sur l'évolution financière de la collectivité en tenant compte des projets communaux et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur les capacités de financement.

CONTEXTE INTERNATIONAL ET EUROPÉEN

Après le repli généralisé du PIB à l'échelle mondiale provoqué par la première vague épidémique de COVID 19 au 1^{er} trimestre 2020, l'ensemble des grandes économies développées a retrouvé une croissance positive au cours de l'année 2021. L'arrivée des vaccins en début d'année et l'expérience acquise au fil des différents confinements ont permis de limiter les effets les plus négatifs pour l'activité économique. Les plans de soutien budgétaire massifs ont également contribué à atténuer les pertes de croissance.

Le niveau de PIB préalable à la pandémie devrait être rejoint dans la plupart des grandes économies d'ici la fin du premier semestre 2022. Après -2,8 % en 2020, la croissance mondiale rebondirait à 5,7 % en 2021 puis, ralentirait à 4% en 2022.

Les confinements ayant été plus longs et plus stricts en zone euro et selon les pays, la croissance a redémarré plus tardivement (au T2) qu'aux Etats-Unis. En 2021, la croissance de la zone euro devrait atteindre 5,1 % (après -6,5 % en 2020) puis, elle ralentirait progressivement en 2022 à environ 4,1 %.

CONTEXTE NATIONAL

D'après la note de conjoncture de l'INSEE en décembre 2021, le PIB augmenterait de 0,5 % au quatrième trimestre 2021, se situant 0,4 % au-dessus de son niveau d'avant-crise (celui du quatrième trimestre 2019) ; soit une croissance annuelle de 6,7 % par rapport à 2020 (après – 8,0 % entre 2019 et 2020).

Au premier semestre 2022, l'ensemble des composantes de la demande intérieure accéléreraient légèrement. Au total, le PIB augmenterait de 0,4 % au premier trimestre – un léger ralentissement dans un contexte rendu plus incertain par la résurgence de l'épidémie en Europe, susceptible de peser sur les comportements des agents économiques même en l'absence de nouvelles restrictions – puis de 0,5 % au deuxième trimestre. L'acquis de croissance pour 2022 – c'est-à-dire la croissance

Recu en préfecture le 08/02/2022

Affiché le



annuelle qui serait observée si le PIB était stable aux troisième et quatrième trimestres – serait de 3,0 %.

Après deux années marquées par le financement de la réponse à la crise sanitaire et compte tenu de la montée en charge rapide du plan de relance, le déficit public devrait atteindre 8,1 % du PIB en 2021 (après 9,4 % en 2020). En 2022, il devrait baisser à 4,8 % en 2022 à la faveur de la poursuite du rebond de l'économie et de l'extinction des mesures de soutien.

POINTS CLÉS DE LA PROJECTION FRANCE

(croissance en%, moyenne annuelle)	2019	2020	2021	2022	2023	2024
PIB réel	1,8	- 8,0	6,7	3,6	2,2	1,4
IPCH	1,3	0,5	2,1	2,5	1,5	1,6
IPCH hors énergie et alimentation	0,6	0,6	1,3	1,8	1,7	1,7
Investissement des entreprises	3,4	- 8,8	11,7	2,4	4,4	3,5
Consommation des ménages	1,9	- 7,2	4,6	6,1	2,2	1,0
Pouvoir d'achat par habitant	2,3	0,2	1,7	0,6	1,3	1,1
Taux de chômage (BIT, France entière, % population active, moyenne annuelle)	8,4	8,0	8,0	7,9	7,8	7,7

Données corrigées des jours ouvrables. Taux de croissance annuel sauf indication contraire.

Sources : Comptes nationaux trimestriels Insee du 29 octobre 2021, projections Banque de France sur fond bleuté

Q

PROJET DE LOI DE FINANCES 2022 : VOLET COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Le Projet de Loi de Finances 2022 a été présenté en Conseil des Ministres le 22 septembre 2021. Il s'agit d'un document de fin de cycle (dernier de l'actuel quinquennat) contenant des ajustements sur les réformes fiscales et marquant la continuité du plan de relance lié à la crise sanitaire.

Des dotations stables

A périmètre constant, stabilité de la DGF pour la 5ème année consécutive à hauteur de 26,8 Md€ dont 18,3 Md€ pour le bloc communal.

Au sein de cette DGF, les dotations de péréquation poursuivent leur progression : majoration de +95M€ pour la DSR (dotation de solidarité rurale), qui avait déjà progressé de +90M€ en 2021, ceci afin de renforcer l'effort de solidarité au sein des concours financiers de l'Etat.

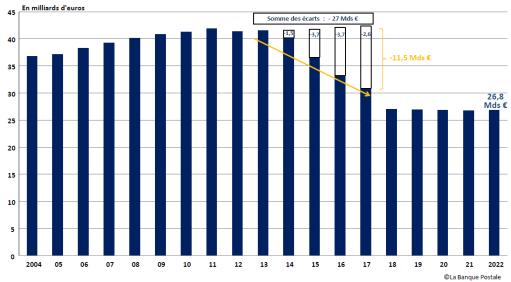
L'enveloppe de dotations de soutien à l'investissement local (DSIL) sera également abondée de 350 millions d'euros supplémentaires pour alimenter les contrats de relance et de transition écologique.

Reçu en préfecture le 08/02/2022

Affiché le

ID: 059-215904822-20220203-20220003-DE





Réforme de la fiscalité locale :

La réforme de la fiscalité locale se poursuit avec la suppression progressive de la taxe d'habitation : en 2022, les 20% de contribuables payant encore la taxe d'habitation se verront appliquer un allègement de 65%, il sera de 100% en 2023.

Ainsi le bloc communal ne dispose plus d'autres leviers fiscaux que :

- la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (avec un taux figé jusqu'en 2022)
- la taxe foncière sur le bâti,
- la taxe foncière sur le non bâti

Depuis 2021, les produits de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçus précédemment par les départements ont été transférés aux communes pour compenser tout ou partie de la perte de taxe d'habitation (TH). L'application d'un coefficient correcteur garantissant à chaque commune une compensation à hauteur du produit de TH perdu. Les effets définitifs ne seront connus qu'au terme de la réforme soit en 2023 et devraient être neutres au regard du produit fiscal communal.

Revalorisation des valeurs locatives en 2022 : + 3,4 % (vs +0,2% en 2021 et +0.9% en 2020)

Réforme progressive du calcul des indicateurs financiers utilisés dans la répartition des dotations et fonds de péréquation afin de tenir compte de l'effet de la réforme de la fiscalité locale. Il s'agit de prendre en compte la pression fiscale supportée par les contribuables sur le territoire de la commune au seul titre de cette dernière.

Il propose par ailleurs d'intégrer de nouvelles ressources au potentiel fiscal (les droits de mutation à titre onéreux (DMTO) perçus par les communes, la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE)...).

Poursuite de l'automatisation de la gestion du Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) exposé dans le PLF 2021 s'appliquant aux dépenses réalisées à compter du 1er janvier 2021. Les comptes repris ou exclus de cette automatisation ont été actualisés fin décembre 2021 et pourraient avoir un impact (en cours de chiffrage) sur les montants de FCTVA des années futures

Reçu en préfecture le 08/02/2022

Affiché le

ID: 059-215904822-20220203-20220003-DE

Plan de relance:

Annoncé en septembre 2020, le plan de relance d'une envergure de 100 Mds€ sur 2 ans se décline autour de 3 priorités (transition écologique, amélioration de la compétitivité et cohésion territoriale).

Il se poursuit, avec 47Md€ engagés à fin septembre 2021 et un objectif de 70Md€ à fin d'année 2021.

LES FINANCES DE LA COMMUNE

Recettes réelles de fonctionnement :

Recettes réelles de fonctionnement	<u>2019</u>	<u>2020</u>	<u>2021 estimé</u>	<u>Prev 2022</u>	
Total	5 560 137	5 463 828	5 604 814	5 789 874	
dont recettes fiscales	3 376 711	3 393 964	3 479 179	3 635 743	
dont dotations & subventions	1 419 459	1 457 114	1 406 013	1 427 103	
dont produits des services	575 337	391 440	538 944	547 028	
dont autres	188 629	221 310	180 678	180 000	

Après la baisse constatée en 2020, les recettes de fonctionnement devraient retrouver en 2021 et 2022 leur niveau d'avant la crise sanitaire.

Croissance de +24k€ des dotations (Dotation Globale de Fonctionnement et Dotation de solidarité Rurale) et de +71k€ des recettes issues de la taxe foncière (avec mécanisme de compensation de la perte de la taxe d'habitation). Ceci dans un contexte de stabilisation des valeurs locatives cadastrales en 2021 (+0,2%). La hausse de ces valeurs en 2022 (+3,4%) ainsi que l'augmentation du nombre d'habitants pour la 2ème année consécutive augmenteront mécaniquement les recettes fiscales attendues.

Au regard de ces évolutions à l'impact positif pour les recettes de la commune, il est proposé, pour la 12ème année consécutive, de maintenir le taux de la taxe foncière sur le patrimoine bâti et patrimoine non bâti au même niveau.

Au niveau des autres dotations et subventions, baisse des prestations CAF de 9 k€, la subvention 2020 correspondait au solde 2019 et à un acompte basé sur l'activité 2020. Les prestations 2020 ayant été très en deçà de celles de 2019 du fait d'une moindre ouverture et fréquentation, la subvention connaît une baisse en 2021, qui devrait perdurer en 2022.

L'attribution de compensation – AC - versée par la MEL s'élève à 277 276 €. Ce montant est inchangé depuis 2002, année du passage à la Taxe Professionnelle Unique. Le montant de l'AC par commune est donc figé alors que la paysage économique des communes a beaucoup évolué. Ce dispositif entérine une grande inégalité entre les communes : les écarts de montant / habitant sont considérables.

Le versement d'une dotation de solidarité communautaire DSC qui s'est élevée à 78 399 € en 2021 (stable par rapport à 2020) compense légèrement ces écarts. La DSC devrait augmenter de 1,4 % en 2022.

Les produits des services progressent fortement par rapport à 2020 avec des différences entre les prestations : en effet, si les prestations de restauration scolaire ont quasiment retrouvé leur niveau de 2019 (-5%), grâce au maintien du service au quotidien malgré des règles sanitaires strictes et les coûts engendrés (passage à 3 services notamment), il n'en a pas été de même pour la fréquentation

Reçu en préfecture le 08/02/2022

Affiché le



des centres de loisirs (-37%). Une stabilisation des recettes est attendue pour 2022 dans un contexte sanitaire qui reste incertain.

Il sera proposé au Conseil municipal d'étudier l'évolution des tarifs des différentes prestations pour tenir compte dans une mesure qui reste à définir, des effets de l'inflation.

Compte tenu de ces éléments, les recettes de fonctionnement estimées pour 2022 ressortent à 5 790K€, soit +3.3% vs 2021

Dépenses réelles de fonctionnement

Dépenses réelles de fonctionnement	<u>2019</u>	2020	2021 estimé	2022
Total	4 427 555	4 277 343	4 480 019	4 662 197
dont charges à caractère général	1 106 096	967 108	1 094 064	1 121 416
dont chages de personnel	2 674 422	2 608 680	2 765 996	2 900 996
dont autres charges de gestion courante	596 868	656 536	564 185	594 185
dont charges financières	47 755	43 307	39 238	35 600
dont charges exceptionnelles	2 414	1 712	16 535	10 000

Augmentation des charges de personnel de +157k€ en 2021 vs 2020 et qui s'explique par :

- une activité en hausse à nouveau (bien qu'inférieure à ce qu'elle était en 2019) sur certains postes de contractuels (accueil de loisirs et études surveillées).
- des charges supplémentaires liées aux protocoles sanitaires (3 services en restauration scolaire et des mesures d'entretien et de désinfection renforcées dans les bâtiments publics)
- l'effet année pleine des recrutements aux services techniques (en 2020, le poste de Directeur des Services Techniques avait été vacant entre mars et septembre 2020) ainsi que le recrutement d'un chargé de mission « cadre de vie et espaces publics »

Les charges de personnel devraient augmenter en 2022 et atteindre 2 900K€ compte tenu notamment de la mise en œuvre en janvier 2022 du RIFSEEP, de la revalorisation, décidée par l'Etat, des grilles pour les agents de la catégorie C ainsi que du versement d'une prime inflation.

Il faudra en parallèle poursuivre en 2022 le renforcement des moyens humains consacrés à la gestion de la crise actuelle, ses conséquences en termes de retards pris pour l'avancement de projets. La crise sanitaire et la désorganisation qu'elle engendre depuis maintenant près de 2 ans, a également mis en lumière les limites de l'administration et la gestion d'une commune avec des moyens humains réduits au niveau de la coordination, conception, pilotage, ingénierie dans un contexte de complexité administrative et juridique croissante et de la nécessité de relever des défis d'importance en lien avec la Métropole Européenne de Lille.

Les charges à caractère général progressent en 2021 vs 2020, en lien avec la réouverture de certains équipements et services ainsi que la possibilité à nouveau (et bien que parfois contrainte) d'organiser cérémonies et animations. L'inflation ainsi que la hausse des coûts de l'énergie nécessitent de prévoir une nouvelle hausse des charges à caractère général pour 2022 de +2,5% au global.

Notons que la situation démontre la pertinence des choix politiques opérés par la Municipalité depuis 2014 dans le domaine de la transition énergétique.

En février 2020, le Conseil municipal avait accordé des subventions aux associations. Cependant, suite aux différents confinements et contraintes, la plupart des associations n'ont pas fonctionné normalement entre mars 2020 et juin 2021. Après échange avec chacune d'entre elles, certaines

Reçu en préfecture le 08/02/2022

Affiché le

ID: 059-215904822-20220203-20220003-DE

n'ont pas perçu de subventions et d'autres ont été revues à la baisse. Cela explique une baisse de 30K€ du chapitre autres charges de gestion courante.

Cette somme a été en partie redistribuée aux familles dans le cadre d'une aide de 50 € / enfant mineur accordée pour leur inscription dans une association et par un don de denrées alimentaires au profit de l'antenne de Comines des restos du cœur.

En 2022, le niveau des subventions accordées aux associations devrai retrouver celui de 2020

La commune a également mis en place des aides individuelles pour les Quesnoysiens en faveur de la transition écologique :

Une aide « mobilité douce » : pour l'achat d'équipements vélo et une aide « plantons le décor » pour susciter la plantation d'arbres chez les particuliers.

Ces dispositifs incitatifs seront poursuivis en 2022.

Les dépenses réelles de fonctionnement pourraient atteindre 4 662K€ en 2022, en progression de +4,1% vs 2021

En synthèse, le résultat de fonctionnement (hors opérations d'ordre) est estimé à 1 125K€ pour 2021 et à 1 128K€ pour 2022.

L'épargne

Formation Epargne	<u>2019</u> <u>2020</u>		<u>2021 estimé</u>	<u>Prev 2022</u>	
Recettes réelles de fonctionnement	5 560 137	5 463 828	5 604 814	5 789 874	
Dépenses réelles de fonctionnement	4 427 555	4 277 343	4 480 019	4 662 197	
Epargne Brute (capacité d'autofinancement)	1 132 582	1 186 484	1 124 795	1 127 676	
en taux sur recettes fonctionnement	20,4%	21,7%	20,1%	19,5%	
Remboursement en capital de la dette	152 515	127 416	130 581	133 192,30	
Epargne Nette	980 067	1 059 068	994 215	994 484	
en taux sur recettes fonctionnement	17,6%	19,4%	17,7%	17,2%	

Épargne brute : différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. Elle représente le socle de la richesse financière de la collectivité.

Épargne nette : Épargne brute – le remboursement du capital des emprunts contractés par la collectivité. Elle mesure l'épargne disponible pour financer les dépenses d'équipement.

5 prêts en cours, et une fin de remboursement de ces prêts en cours en 2030. Le capital restant dû au 31/12/2020 est de 1 120 196 € et la capacité de désendettement ramenée à 1 année en épargne brute.

La dette par habitant est fin 2021 de 160 € par habitant à comparer à la moyenne nationale de la strate qui est de 836 €

La commune conserve une capacité d'autofinancement importante. Elle s'est, de plus, mobilisée afin de constituer des dossiers de subventions. Le montant des subventions notifiées pour des investissements réalisés ou en cours, a atteint un montant conséquent. Ces recettes permettront de limiter le recours à l'emprunt en 2022.

Reçu en préfecture le 08/02/2022

Affiché le

ID: 059-215904822-20220203-20220003-DE

Synthèse 2021

- Mise en œuvre du plan de renforcement de l'ingénierie des projets d'investissements avec recrutement d'un chargé de mission
- Finalisation des dossiers de subventions ayant permis d'obtenir en 2021 la notification de subventions pour 498 440,31€.
- Déploiement des logiciels CIRIL RH & Finances
- Mise en place de nouveaux équipements informatiques dans les écoles élémentaires publiques dans le cadre de l'appel à projet de l'État sur le socle numérique
- Concrétisation de projets déjà présentés, engagés mais retardés (rénovation de l'église, troquet), le décalage du démarrage des chantiers ayant permis d'obtenir plus de subventions
- Aides aux habitants : pour l'inscription des enfants dans des associations de la commune, pour l'achat d'équipements vélo ou l'achat d'un VAE et pour l'achat d'arbres.
- Et toujours un contexte de crise sanitaire ayant nécessité beaucoup d'adaptabilité pour maintenir le service public, dans une gestion d'urgence et d'incertitude permanentes qui monopolise le temps de travail d'un certain nombre d'agents à la gestion de ce contexte dégradé ce qui ralentit ou retarde la mise en œuvre de nouveaux projets.
- La bonne gestion de la ville et sa situation financière qui reste favorable sont un atout majeur à court, moyen et long terme et cela reste le gage du maintien d'une offre de services pérenne et de qualité

Perspectives 2022

Des moyens supplémentaires nécessaires en fonctionnement pour :

Les ressources humaines : mise en place du RIFSEEP et revalorisation de la grille de rémunération des agents de catégorie C.

Poursuite des engagements pour des services publics de qualité, en capacité de s'adapter aux difficultés.

Animation et dynamique locales : reprise et renforcement des animations en lien avec l'ouverture du troquet, une nouvelle édition du marché de Noël, des animations nature (un nouvel espace nature aménagé au cours de l'année chemin St Michel), des activités intergénérationnelles à l'atelier, local appartenant au CCAS.

Les dépenses d'investissement seront composées principalement en 2022 de :

- Dépenses récurrentes et indispensables destinées à maintenir et moderniser le patrimoine communal (éclairage public, travaux dans les bâtiments, vidéosurveillance)
- Démarrage des chantiers de l'église et du troquet
- Finalisation du projet de réaménagement du Parc Mahieux
- Équipements sportifs : recrutement d'une maîtrise d'œuvre, validation du schéma définitif et phasage du projet
- Acquisition de la ferme de la bergerie
- Travaux de sécurisation de la Salle des machines à l'Ange Gardien
- Travaux de l'hôtel de Ville

Reçu en préfecture le 08/02/2022

Affiché le

ID: 059-215904822-20220203-20220003-DE